



## Brevet de chef de quart 500

## Brevet de capitaine 500



**MÉTIER:MARIN**  
la formation maritime

### Fonctions visées

Pour exercer la fonction de lieutenant à bord des navires de commerce de moins de 500 naviguant à moins de 200 milles des côtes, il faut posséder le brevet de chef de quart 500 (brevet de CQ 500). Le brevet de capitaine 500 permet de commander ces mêmes navires.

### Conditions d'obtention

- communes aux brevets de chef de quart 500 et de capitaine 500 :
  - âge : être âgé de 20 ans au moins ;
  - aptitude : être reconnu apte physiquement à exercer la profession de marin par un médecin des gens de mer ;
  - qualifications complémentaires obligatoires :
    - x certificat général d'opérateur des radiocommunications (CGO),
    - x brevet d'aptitude à l'exploitation des embarcations et radeaux de sauvetage,
    - x certificat de qualification avancée à la lutte contre l'incendie,
    - x certificat de l'enseignement médical de niveau 2.
  
- niveau de qualification requis pour le brevet de chef de quart 500 : pouvoir *justifier de l'une* des conditions suivantes :
  - avoir acquis l'intégralité des modules de la formation au brevet de CQ 500 ;
  - être titulaire du baccalauréat professionnel conduite et gestion des entreprises maritimes (bac pro CGEM) et du brevet de capitaine 200 ;
  - être titulaire du brevet de patron de pêche ;
  - être titulaire d'un brevet de lieutenant de pêche délivré conformément aux dispositions antérieures à l'actuel brevet et avoir suivi avec succès la formation complémentaire prévue par la réglementation.
  
- niveau de qualification requis pour le brevet de capitaine 500 : pouvoir *justifier de l'une* des conditions suivantes :
  - être titulaire du brevet de chef de quart 500 et avoir accompli douze mois de navigation effective dans le service pont en qualité d'officier breveté ;
  - être titulaire du diplôme d'études supérieures de la marine marchande et avoir accompli douze mois de navigation effective dans le service pont en qualité d'officier breveté ;
  - être titulaire du brevet de capitaine de pêche et avoir suivi la formation à la sécurité à bord des navires à passagers.



### **Perspectives de carrière**

Lorsqu'ils ont exercé la fonction de capitaine pendant 12 mois après l'obtention du brevet de capitaine 500, ou qu'ils justifient de 36 mois de navigation dont 24 mois en qualité d'officier, les titulaires du brevet de capitaine 500 peuvent entrer au cours de chef de quart passerelle après un examen probatoire, puis au cours de capitaine 3000 pour commander des navires plus importants. La formation continue permet aux marins les plus compétents d'obtenir les brevets les plus élevés.

### **Répertoire national des certifications professionnelles**

Les brevets de chef de quart 500 et de capitaine 500 sont classés au niveau IV sous le code NSF 311u.

